



**Convention d'objectifs et de moyens
entre Loire Forez agglomération
et la Chambre d'agriculture de la Loire
pour l'année 2026**

La présente convention est signée :

Entre

Loire Forez agglomération, domiciliée 17 boulevard de la Préfecture 42605 MONTBRISON Cedex, représentée par M. David BUISSON, conseiller délégué en charge de l'économie de montagne et des filières, habilité aux présentes par la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000446,
(Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »)

Et :

La Chambre d'agriculture de la Loire, établissement public administratif domicilié 43 avenue Albert Raimond – BP 40050 – 42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ Cedex, représentée par M. Rémi JOUSSERAND, président,
(Ci-après dénommée « le bénéficiaire »)

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le règlement d'attribution des subventions de Loire Forez agglomération, modifiée par la délibération n°28 du conseil communautaire du 13 mai 2025,

Considérant l'intérêt pour Loire Forez agglomération de soutenir les actions de partenaires s'inscrivant dans le prolongement des compétences et des projets communautaires, et contribuant à la mise en œuvre de son projet territorial,

Il est précisé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du soutien aux actions de partenaires s'inscrivant dans le prolongement des compétences et des projets communautaires, et contribuant notamment au développement et à la structuration des filières agricoles emblématiques du territoire et à la promotion de ses AOP, Loire Forez agglomération accorde une subvention pour accompagner financièrement le bénéficiaire dans sa participation au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2026 qui permettra de mettre en valeur le savoir-faire agricole local et renforcer l'attractivité de l'agriculture du territoire. Celui-ci se tiendra du 21 février au 1^{er} mars 2026.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les responsabilités des co-contractants, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par Loire Forez agglomération au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Au titre de l'année 2026, la subvention allouée par Loire Forez agglomération au bénéficiaire est de six mille euros (6 000 €).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention attribuée dans le cadre de cette convention pour le SIA 2026 afin :

- d'aménager un stand de 27 m² comprenant un espace de vente et de dégustation des produits du terroir, ainsi qu'un espace de restauration ;
- d'assurer la logistique inhérente à ce type d'événement (transport, communication, achat de petit matériel, frais divers...) ;
- de garantir la présence de 14 agriculteurs sur le stand, dont 5 implantés sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- faire figurer la mention « financé avec le soutien de Loire Forez agglomération » et le logotype sur tout support de communication se rapportant à l'opération aidée (site internet, réseaux sociaux, presse, stand, flyer, etc.). Le logo et la charte graphique sont téléchargeables sur le site de Loire Forez agglomération à l'adresse suivante : <http://www.loireforez.fr/> ;
- accepter le contrôle sur pièces justificatives et sur place de la réalisation des investissements pour lesquels il a reçu une subvention ;
- informer Loire Forez agglomération de toute modification qui serait apportée dans l'affectation des investissements telle que déclarée dans sa demande initiale.

Le bénéficiaire devra systématiquement associer les élus de Loire Forez agglomération en amont de toute communication : conférence de presse, inauguration, etc. Pour ce qui est des conférences de presse, le vice-président ou le conseiller communautaire en charge de la politique concernée sera également associé.

Le bénéficiaire s'engage également à informer Loire Forez agglomération de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de la subvention versée, et qui ne figurerait pas dans cette convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à déposer les demandes de versement sur le portail Chorus, plateforme nationale de dépôt des factures dématérialisées : [Page d'accueil - Portail Chorus Pro \(chorus-pro.gouv.fr\)](#). Des tutoriels pour son utilisation sont disponibles à l'adresse suivante : [Tutoriels - Communauté Chorus Pro \(communaute.chorus-pro.gouv.fr\)](#). Aucune demande ne sera prise en compte en dehors du portail Chorus Pro.

Pour chaque demande déposée sur Chorus, le numéro SIRET de Loire Forez agglomération sera requis afin de l'identifier comme destinataire de la facture.

(SIRET Loire Forez agglomération : 200 065 886 00018)

La subvention sera versée en deux fois :

- I) 50% du montant de la subvention sera versé après signature de la présente convention au titre de l'année 2026. Le bénéficiaire devra alors déposer sur Chorus une facture d'un montant équivalent à cet acompte ;
- II) le solde de la subvention sera versé sur demande écrite et présentation des justificatifs listés à l'article 6 de la convention, à transmettre par courriel à l'adresse conomie@loireforez.fr. En parallèle, le bénéficiaire devra déposer sur Chorus une facture du montant du solde.

Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel initial des projets.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'1 an. Elle s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2026.

Elle pourra être révisée chaque fois que nécessaire.

La demande de paiement du solde de la subvention devra être formulée dans un délai maximum de 6 mois après le terme de l'opération aidée – soit le 1^{er} septembre 2026 – et être accompagnée des pièces justificatives prévues par l'article 6.

Au-delà de ces périodes, le bénéficiaire perdra ses droits et le bénéfice de la subvention.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI DE L'AIDE ATTRIBUEE

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Loire Forez agglomération avant le 1^{er} septembre de l'année de l'exercice d'attribution :

- le compte-rendu technique de l'opération pour laquelle il a bénéficié d'une subvention,
- le bilan financier de l'action,
- une copie des dépenses engagées (factures, frais de personnel...),
- la revue de presse, les photos, les documents de communication,
- les perspectives éventuelles de l'action.

ARTICLE 7 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Loire Forez agglomération se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention, ou de demander un reversement de celle-ci en cas de :

- refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions (articles 4 et 6),
- subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet au regard du montant accordé et de la réalité des dépenses engagées.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par Loire Forez agglomération au bénéficiaire.

Elle prend fin dans les cas suivants :

- à l'issue de son exécution en décembre 2026,
- par résiliation unilatérale et de plein droit par Loire Forez agglomération dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire. Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention, et donnera lieu à un reversement à Loire Forez agglomération selon les modalités prévues à l'article 7.

La convention pourra également être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention de Loire Forez agglomération.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre les parties, qui ne trouverait de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Montbrison, en deux exemplaires,

Le 13/03/2026

Le Président de la Chambre
d'agriculture de la Loire,



Rémi JOUSSERAND

Pour le Président, par délégation,
Le conseiller communautaire délégué
à l'économie de montagne et aux
filières,



David BUISSON